



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**COMTÉ DE MONTCALM**

**MRC DE MONTCALM**

**RÈGLEMENT N° 2019-03**

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

### **Présentation du règlement par la directrice générale.**

Le règlement n° 2019-03 consiste à déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité afin de les rendre conforme aux articles 433.1 à 433.4 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) tels que modifiés et prévoyant, notamment, un minimum d'une publication sur le site internet de la Municipalité. Ce règlement n'a aucune incidence financière pour la Municipalité.

### **ATTENDU QUE**

Les articles 433.1 à 433.4 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) concernant les modalités de publication des avis municipaux ont été rajoutés par l'entrée en vigueur de l'article 91 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, c. 13);

### **ATTENDU QU'**

Une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d'avis;

### **ATTENDU QUE**

Ce règlement doit prévoir au minimum une publication sur internet;

### **ATTENDU QUE**

Le projet de règlement n° 2019-03 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 14 janvier 2019;

### **ATTENDU QU'**

Un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par M<sup>me</sup> la Conseillère Chantal Robichaud à la séance ordinaire de ce conseil en date du 14 janvier 2019;

### **ATTENDU QU'**

Il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

### **ATTENDU QUE**

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et autorisent une dispense de lecture;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault et résolu à l'unanimité :

### **QUE**

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis adopte le règlement n° 2019-03 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux;

### **QU'**

Il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

### **Article 1**

#### **Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **Article 2**

#### **Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux ».

### **Article 3**

#### **But du règlement**

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

**Article 4****Avis publics assujettis**

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée de la Municipalité.

**Article 5****Modalités de publication**

Les avis publics mentionnés à l'article 4 du présent règlement seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet de la Municipalité au [www.saint-alexis.com](http://www.saint-alexis.com) et affichés sur le babillard situé à l'entrée extérieure du bureau municipal.

Les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévues au présent règlement, demeurent inchangées.

**Article 6****Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

-----

---

Robert Perreault,  
Maire

---

Annie Frenette,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière